



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025- 281

Date :

17 AVR. 2025

Mis en ligne le :

17 AVR. 2025

Objet : Débit de boissons temporaire

Lieu : Stadium

Durée : 25 et 26 avril 2025

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2214-3 ;
Vu code de la santé publique, et notamment ses articles L3334-1, L3334-2, L3335-4, L3341-1 et L3353-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;

Vu l'arrêté municipal n° 25-08 du 13 mars 2025, portant délégation de signature à Monsieur Daniel AMAR, aux actes afférents aux autorisations de débits de boissons temporaire ;

Vu la délibération n° 24-255 du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics pour l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 25-56 du 27 mars 2025 relative à la convention de coproduction de spectacle avec l'association PAREA PRODUCTION et la SAS SAVON NOIR pour l'organisation du Festival Basses Fréquences ;

Considérant la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, en date du 26 février 2025, présentée par Mr Romain OLIVIERI pour la SAS SAVON NOIRE, 41 rue Jobin à 13003 Marseille, à l'occasion du Festival Basses Fréquences, aux lieu et dates indiqués en objet ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques ;

A R R Ê T E

Article 1

Dans le cadre du Festival Bases Fréquences, la S.A.S. SAVON NOIRE est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire au stadium,

- Le 25 avril 2025, de 19h30 au 26 avril 2025 à 3h30,
- Le 26 avril 2025, de 17h30 au 27 avril 2025 à 6h30.

Article 2

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 152 du 23 décembre 2008, susvisé.

Article 3

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définies à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

Article 4

Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal dressé par les services de police, conformément à la réglementation.

Article 5

Le permissionnaire devra mettre à disposition du public, des dispositifs permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Economie Emploi,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et de l'Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale.



Daniel AMAR
Adjoint au Maire
Délégué aux Finances et à la Vie
Associative

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Daniel Amar", is written over a horizontal line.